Informations de base

2014/2905(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la disparition de 43 élèves-enseignants au Mexique **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Mexique	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/10/2014	Décision du Parlement	T8-0041/2014	Résumé
23/10/2014	Résultat du vote au parlement		
23/10/2014	Débat en plénière		
23/10/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2905(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0161/2014	21/10/2014	
Proposition de résolution		B8-0163/2014	21/10/2014	
Proposition de résolution		B8-0167/2014	21/10/2014	
Proposition de résolution		B8-0171/2014	21/10/2014	
Proposition de résolution		B8-0175/2014	21/10/2014	
Proposition de résolution		B8-0177/2014	21/10/2014	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0041/2014	23/10/2014	Résumé

Résolution sur la disparition de 43 élèves-enseignants au Mexique

2014/2905(RSP) - 23/10/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 495 voix pour, 86 contre et 56 abstentions, une résolution sur la disparition de 43 élèves-enseignants au Mexique.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, ainsi que les députés Ignazio Corrao et Fabio Massimo Castaldo.

Le Parlement a rappelé que le 26 septembre 2014, six personnes, parmi lesquelles trois étudiants, avaient succombé lorsque la police a ouvert le feu au cours d'une manifestation d'élèves-enseignants de l'École normale d'Ayotzinapa à Iguala, dans l'État de Guerrero. Depuis lors, 43 étudiants sont portés disparus. D'après diverses sources, ces étudiants ont été rassemblés, emmenés par des policiers et livrés à un groupe d'hommes armés non identifié, lié à un cartel de la drogue.

Le président du Mexique, Enrique Peña Nieto, a chargé le gouvernement fédéral et son bureau de la sécurité de prendre des mesures immédiates et radicales. Une feuille de route en vue d'une action commune a été établie de commun accord avec les familles et les représentants des étudiants disparus.

Le Parlement a **condamné fermement les faits inacceptables que sont les disparitions forcées et les actes criminels commis à Iguala**. Il a demandé aux autorités mexicaines : i) d'enquêter sur tous les actes criminels, y compris sur la découverte des 28 corps placés dans des fosses clandestines; ii) d'adopter toutes les mesures nécessaires pour agir rapidement, de façon transparente et impartiale, afin d'identifier, d'arrêter et de traduire en justice les auteurs des délits, en ne laissant **aucune place à l'impunité**; iii) de poursuivre l'enquête jusqu'à ce que les étudiants se retrouvent en sécurité.

Les députés ont exprimé leur **soutien au gouvernement mexicain dans sa détermination à lutter contre les cartels de la drogue** et se sont félicités de la détermination du président Peña Nieto à enquêter et à éclaircir les faits, et à mettre fin aux violences liées aux gangs au Mexique. Ils ont demandé aux autorités mexicaines de protéger et d'aider les familles des victimes et de les tenir informées du déroulement de l'enquête et des efforts consentis pour appréhender les auteurs.

Soulignant que le Mexique est **un partenaire stratégique pour l'Union européenne**, le Parlement a encouragé le gouvernement mexicain à continuer d'œuvrer à la consolidation des organes de l'État et de l'État de droit afin de s'attaquer à certains des problèmes structurels qui sont à l'origine des violations des droits de l'homme, et en particulier à la **réforme de système judiciaire**.

Le Parlement a demandé à l'Union européenne, ainsi qu'aux États membres, dans le cadre de leurs relations bilatérales avec le Mexique, ainsi qu'aux institutions européennes :

- de **renforcer leur soutien à la défense des droits de l'homme** par le biais de programmes et de moyens financiers et techniques;
- de **réviser à la hausse des crédits** permettant d'œuvrer au renforcement et à la réforme des organes judiciaires, de la police et des parquets afin qu'ils puissent poursuivre et punir les responsables, ainsi que la mise en place de mécanismes efficaces de protection des témoins, des victimes et de leurs familles.

Enfin, la résolution a souligné l'urgente nécessité de mettre en place un **registre public national unique** et accessible des personnes disparues ainsi qu'une base de données ADN au niveau fédéral.